

MARDI

28 JANVIER 1834.



TROISIÈME ANNÉE.

297.

Ce Journal paraît les Mardi, Jeudi et Dimanche de chaque semaine.

Le prix de l'abonnement (qui se paie d'avance) est

POUR LYON.

Trois mois.	7 fr.
Six mois.	13
Un an.	25

POUR LES DÉPARTEMENTS ET L'ÉTRANGER.

Trois mois.	9 fr.
Six mois.	17
Un an.	33

Les lettres et paquets doivent être adressés au Bureau de la Glaneuse, franc de port.

LA GLANEUSE,

JOURNAL POPULAIRE.



La Prison est le Séminaire des Patriotes.

UN MARCHÉ.

Passez-moi la rhubarbe,
Je vous passerai le séné.

(La scène se passe dans le boudoir de Monseigneur Hyacinthe de Quesen, archevêque de Paris.)

Un domestique. Monsieur Montalivet, intendant de la liste civile, désire parler à monseigneur.

L'archevêque. Qu'il attende. — Tenez, Labranche, voilà deux lettres, l'une pour cette bonne duchesse d'Angoulême, l'autre pour Sa Majesté Henri V, roi de France. Il faut les porter à l'instant chez madame la marquise de Glissenville qui les fera parvenir à leur adresse. — Je suis fatigué, horriblement fatigué (il se regarde complaisamment dans une psyché); vous ne trouvez pas, Labranche, que mes joues ont perdu de leur incarnat? — Donnez-moi ce pot de rouge. — Oh! mais c'est que je suis d'une pâleur! — Décidément cette petite comtesse m'a fait manger trop de truffes, je ne dînerai plus chez elle. — Et les boucles de mes cheveux, comme elles sont dérangées. — Oh! mais je suis à faire peur. — Tenez, Labranche, mettez donc à la raison cette bouche indocile. — Là, c'est bien. — Maintenant, volez chez la marquise de Glissenville.

Le domestique. Mais M. Montalivet.....

L'archevêque. Je l'avais oublié. Faites-le entrer.

Montalivet. Je dépose mon hommage aux pieds de votre excellence.

L'archevêque (sans se déranger). Je suis votre serviteur, monsieur. Vous venez encore me parler de cette invitation à dîner qui m'a été offerte par votre maître? Oh! je vous prévins que je suis horriblement fatigué, j'ai passé la nuit en prières, et la seule idée d'une affaire sérieuse m'irrite déjà les nerfs.

Montalivet. Monseigneur, vous montrerez-vous toujours inflexible?.....

L'archevêque. En vérité, monsieur, je ne conçois pas qu'un roi qui a chanté la Marseillaise et qui a serré la main des brigands de juillet, se permette de marchan-

der ainsi notre présence à sa table et notre auguste bénédiction.

Montalivet. Ah! monseigneur, le roi a chanté la Marseillaise, c'est vrai; mais depuis long-temps il ne la chante plus: il punit même sévèrement ceux qui la chantent. Eh! tenez, dans la semaine, nous avons fait jeter dans les cachots de la Force une douzaine de ces misérables. Quant aux brigands de juillet, ce n'est pas la faute de mon gracieux maître si la cour de cassation a brisé dans nos mains l'arme de l'état de siège. Vous devez au moins nous tenir compte de l'intention. — Depuis la révolution de juillet, que Dieu veuille nous pardonner, vous boudez mon excellent maître, qui n'a pas cessé de vous faire des avances. Le pape désire que vous fassiez la paix, et comme mon maître n'a rien à refuser aux puissances étrangères, qu'elles soient temporelles ou spirituelles, il m'a chargé de stipuler avec votre excellence les conditions de ce traité de paix. Et que demande-t-il, monseigneur? une bénédiction. Ah! si le peuple voulait se contenter de cette monnaie, mon maître lui donnerait autant de bénédiction qu'il lui a donné de poignées de main.

L'archevêque. Et cette invitation à dîner dont vous ne parlez pas? — Moi, m'asseoir à la table d'un usurpateur!

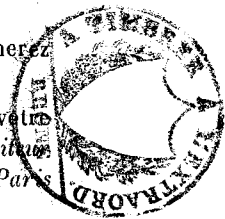
Montalivet. Mais, monseigneur, songez que mon maître consent en échange à la réouverture de St-Germain l'Auxerrois.

L'archevêque. Je veux qu'il soit célébré dans cette église un service funèbre en l'honneur des gardes royaux, tombés sous les coups des brigands de juillet.

Montalivet. Le service aura lieu, mais vous dînez au château. Service pour service.

L'archevêque. C'est convenu. J'autorise même votre maître à faire insérer le lendemain dans le Moniteur une note ainsi conçue: Monseigneur l'archevêque de Paris a dîné hier aux Tuileries.

Montalivet. Que de bontés! — Voilà donc l'affaire du dîner réglée; passons à celle de la bénédiction.



L'archevêque. Ici la question devient plus importante. Elle se spiritualise.

Montalivet. Oui monseigneur, elle se spiritualise. Aussi mon maître, qui apprécie les immenses avantages de cette sainte bénédiction, vous offre-t-il un hôtel magnifique et bien supérieur à votre archevêché.

L'archevêque. L'archevêché..... Ah! monsieur, quels souvenirs affreux vous venez de réveiller dans mon âme!..... Les cuisines de cet hôtel sont-elles vastes?

Montalivet. Oh! très vastes, monseigneur.

L'archevêque. L'archevêché, pillé par les vandales de juillet! Ah! vous avez r'ouvert une blessure qui n'est pas encore cicatrisée!..... J'espère que votre maître n'aura pas oublié de remplacer les vins qui étaient dans mes caves?

Montalivet. Il vous donne ceux du prince de Condé.

L'archevêque. Le prince de Condé! dernier rejeton d'une famille illustre!..... Y avait-il beaucoup de vins d'Espagne dans les caves de cet infortuné prince?

Montalivet. En quantité, monseigneur.

L'archevêque. Tant mieux. J'idolâtre les vins d'Espagne, et chaque fois que j'en boirai un verre, je penserai à cet infortuné prince qui n'a échappé aux dangers de cent batailles que pour trouver une mort sans gloire..... Et mes dentelles, mes superbes dentelles, je veux qu'on me les remplace. Point de dentelles, point de bénédiction.

Montalivet. Quelle était la valeur de ces dentelles?

L'archevêque. Cent mille écus.

Montalivet. C'est un peu cher; mais nous ferons voter cette somme par nos fidèles députés. Est-ce tout, monseigneur?

L'archevêque. Je pourrais bien exiger la restitution de mes confitures, de mes culottes et de mes bas de soie; mais nous retrouverons cela à la première occasion.

Montalivet (avec timidité). Maintenant, monseigneur, il me reste à vous demander une grâce. Vous savez que de temps immémorial il ne s'est pas fait de marché sans pot de vin. Pour mon pot de vin, à moi, je vous demande.....

L'archevêque (effrayé). Mais, monsieur, il n'est pas question de pot de vin dans notre traité.

Montalivet. Ce pot de vin, monseigneur, c'est une bénédiction par dessus le marché.

L'archevêque (rassuré). Une bénédiction, je consens à vous l'octroyer. Agenouillez-vous, mon fils. — *Montalivet* se met à genoux. — Recueillez-vous un moment, mon fils, et élevez votre âme à Dieu.

Montalivet. Je me recueille, monseigneur.

L'archevêque. Allez, allez, ne vous pressez pas. (Il jette à la dérobée un coup d'œil sur sa psyché).

Montalivet. Il me semble que je suis suffisamment recueilli, mon père.

L'archevêque. Vous croyez, mon fils? dans ce cas (avec dignité), je vous bénis. — Maintenant, allez annoncer à votre maître que demain il aura l'honneur de me voir assis à sa table.

Montalivet. Ah! monseigneur, vous venez de donner un exemple de désintéressement qui passera à la postérité la plus reculée. (1)

Petite mésaventure d'un grand Prince,

POUR FAIRES UITE AUX MALHEURS D'UN AMANT HEUREUX.

Le duc d'Orléans est tout récemment allé voir sa sœur, la reine de toutes les Belges, à telle enseigne que la *France Nouvelle* a daigné nous apprendre que sa voiture a versé dans un fossé, et qu'au moment où il est entré à Bruxelles, ses chevaux étaient presque tous déferrés.

Mais ce n'est pas de ces circonstances qu'il s'agit; elles n'ont, en effet, rien que de bien naturel. Il n'est pas étonnant, d'une part, que le prince Rosolin ait failli verser dans un fossé: c'est une habitude qu'il paraît avoir contractée depuis le mémorable siège d'Anvers, pendant lequel on se souvient que ce long jeune homme se laissa choir dans une marre, à deux reprises différentes. — Il n'est pas étonnant non plus que les chevaux du prince se soient presque tous déferrés, puisque leurs fers provenaient des forges que M. Viennet exploite près Estagel.

Ce qu'il y a d'extraordinaire dans le voyage de Rosolin, c'est ce voyage lui-même. De fait, pourquoi Rosolin est-il allé en Belgique?

Ce n'est pas pour prendre une citadelle.

Ce n'est pas non plus pour apporter un à-compte sur le million à son beau-frère que ses courtisans appellent Léopold l'indompté, et que son peuple surnomme Léopold l'indoté.

Pourquoi donc Rosolin va-t-il à Bruxelles, précisément au temps où Paris se gaudit dans les plaisirs de toutes sortes, et où commencent les bals de la cour qui promettent, cette année, de faire une terrible concurrence aux bals masqués des théâtres, sous tous les rapports, excepté en ce qui concerne les raffraichissements.

Pourquoi fixa-t-il son départ précisément le lendemain du jour où il a étrenné la loge bleu-tendre qu'il vient de se faire tapisser à l'Opéra?

Certes, il faut un bien grave motif pour que l'héritier présomptueux de la couronne quitte Paris dans un pareil moment.

Quelques-uns avaient dit d'abord que le long jeune homme était chargé d'une mission diplomatique. Mais comme chacun sait que la diplomatie exige beaucoup de pénétration et de finesse d'esprit, cette explication n'a point paru vraisemblable.

Enfin, on a découvert la véritable cause de cet *odyssee*, cause qui n'est guère plus vraisemblable que la première, mais qui a sur elle l'immense avantage d'être vraie, du moins à ce qu'on assure.

Cette cause, je vais vous la conter.

Le prince Rosolin qui n'est pas heureux en femmes légitimes, paraît s'attacher, depuis quelque temps, à voir si sa fortune sera meilleure au vis-à-vis des maîtresses. Le prince Rosolin, en un mot, était, le mois dernier, à la piste d'une maîtresse.

Il avait fait choix pour cet emploi (je parle toujours d'après la rumeur publique) d'une magnifique cabaretière, dont les appas, étalés dans un superbe comptoir, avaient frappé les regards du prince adolescent.

Germain l'Auxerrois, ajoute: Par suite de cette concession, monseigneur l'archevêque consent à prendre possession de l'hôtel qui lui a été offert en remplacement de l'archevêché démoli. Ce que nous savons de hommes entre lesquels le traité a été conclu, nous fait présumer que les détails de la scène que nous avons décrite, sont d'une grande exactitude.

(1) Le Constitutionnel, en annonçant la réouverture de l'église St-

L'héritier présomptueux ne passe pas pour être très aventureux, ni très délié en amour. Mais avec un peu d'aide, et dans ces sortes d'affaires, l'aide ne manque jamais à la cour, il était parvenu, sans trop de peine, à obtenir un rendez-vous.

Il ne fallait plus qu'éloigner un mari importun. La chose était encore facile. Ce fut l'affaire d'un tour de garde, ou peut-être même d'une invitation à quelque soirée des Tuileries.

Les préliminaires ainsi disposés, le héros de l'aventure partit pour sa bonne fortune. Mais au lieu de la cabaretière, il trouve au rendez-vous le frère du cabaretier, lequel, instruit de l'intrigue, probablement par une indiscrétion de l'anarchie, faisait le guet depuis plusieurs heures.

Ce frère, *horresco referens* ! ce frère, sans égard pour l'inviolabilité d'un prince qui en montrait lui-même si peu pour l'inviolabilité des nœuds du mariage, ce frère administra au royal amoureux un de ces avertissements que les charretiers se permettent par fois de distribuer aux chiens qui aboient autour de leur voiture. Quand je dis un avertissement, c'est plusieurs qu'il faudrait dire. Bref, le prince en reçut tant, qu'il en sortit, dit-on, les épaules toutes noires et la figure toute meurtrie.

On comprend qu'il n'était pas agréable pour la victime de se montrer, en ce piteux état, aux gens de la cour. Comment expliquer l'accident manuscrit sur sa figure ? Et si la vérité venait à se découvrir, que de brocards, que de quolibets !

Dans cette situation difficile, le prince Rosolin n'a trouvé rien de mieux à faire que de partir pour Bruxelles, au dire de la chronique.

La chronique ajoute même que la chute de la voiture a été adroitement ménagée pour fournir une explication, dans le cas où les contusions seraient encore apparentes au retour.

Voici ce qu'on raconte. Je vous le transmets tel que je l'ai vu, ou tel que je l'ai entendu moi-même. Peut-être penserez-vous que j'aurais mieux fait, par égard pour les convenances, de taire le nom du principal acteur de cette aventure, et de mettre seulement un *grand personnage*. Au fait, je suis assez de votre avis : mon récit n'eût rien perdu de sa clarté ; car, dès le moment qu'il s'agissait d'une déconvenue d'amour, essuyée par un grand personnage, on eût dit du premier coup : « Je te connais, beau masque ! » Les antécédents du masque sont, en effet, trop répandus pour qu'il fût possible de se s'y méprendre.

SOUSCRIPTION

En faveur du CHARIVARI condamné à 5,500 fr.

Tout le monde sait que M. Dubois (dont on fait des flûtes), pour venger son maître, gros, gras et... ASSASSINE, des malignes plaisanteries dont le *Charivari* cribla cette pauvre mystification, le condamna, sans jury, à cinq mille cinq cent francs d'amende. — Pour Louis-Philippe qui les reçoit, ce n'est rien ; c'est même moins qu'un grain de millet dans la mâchoire d'un aliboron d'Estagel ; pour le *Charivari* qui les donne, et n'a point de marmite représentative derrière laquelle il peut dormir pendant qu'on lui fait de l'argent, c'est beau coup !

Le *National* de 1834 l'a dit avec raison, ces jours derniers : le *Charivari* a mis de notre côté tous les rieurs ; en France, ils sont nombreux ; ils ne manqueront pas plus à ce malin journal, qu'il ne manquera aux républicains.

Nous prions nos concitoyens de ne pas oublier que la souscription en faveur du spirituel et malin journal, continue à être ouverte dans les bureaux de la *Gazette* et du *Précurseur*.

JE NE SAURAI VIVRE SANS ELLES.

EH BIEN ! NEUF AOÛT, NE VIVEZ PAS !

Décidément le neuf août ne peut vivre avec aucune de nos garanties constitutionnelles, ce qui pourtant se réduit à bien peu de chose, il faut en convenir.

La presse, qui devait n'avoir jamais de procès, et qui en est à son quatre cent-deuxième, vous savez ce qu'il en a déjà fait, sans compter ce qu'il en va faire encore : témoin le *National*.

Le jury, qu'il fait d'abord trier sur les listes par ses préfets, puis sur les bancs par ses accusateurs, vous n'ignorez pas non plus ce qu'il lui ménage : M. Persil est si indiscret !

La liberté individuelle ? Elle a déjà fourni un calendrier, avec trois arrestations ou visites domiciliaires par jour.

La garde nationale ? Elle est parfaitement libre de faire ce que lui commande l'ordre de chose. Seulement, quand elle ne le fait pas, l'ordre de chose la dissout, ainsi qu'il est advenu à Lyon, Grenoble, Dijon, Aurillac, Perpignan, etc.

Il n'est pas jusqu'à la magistrature, qui pourtant est bien bonne personne, avec laquelle le neuf août se sente mal à l'aise, et le lui a bien prouvé en juin 1832.

Ainsi de toutes, mais spécialement de la presse dite des rues. C'est à cette garantie que le neuf août se montre le plus hostile ; c'est elle qu'il poursuit avec le plus d'acharnement.

Il l'a d'abord traquée à Paris, à l'aide de ses Gisquetaires. La presse des rues a résisté, la loi à la main.

Les Gisquetaires lui manquent, il a essayé de la poursuivre avec la loi elle-même. La loi aussi lui a manqué.

A défaut de la loi, il a eu recours à la magistrature, pour qu'elle suppléât, par sa bonne volonté, au silence du code. La magistrature a fait, ce jour-là, la sourde oreille.

Si bien, que le neuf août, voyant la presse des rues grandir au sein des persécutions, et envahir de proche en proche tous les départemens, malgré le cordon sanitaire des agens de police, pense maintenant à demander une loi contre les crieurs publics.

C'est le *Constitutionnel* qui vient de nous en donner avis. Il l'a fait purement et simplement, sans aucune expression de blâme, comme s'il s'agissait d'un fait indifférent, d'une nomination de garde-champêtre, par exemple, ou d'une annonce du *Paraguay-Roux*. Le même jour, le *Constitutionnel* publiait une diatribe en deux colonnes contre un journal qui avait traité M. Soult d'excellence. Le *Constitutionnel* est un merveilleux compère ; il est facile d'en trouver de plus fins, il est impossible d'en avoir un plus exercé.

N'importe ! la presse populaire n'est pas plus dangereusement menacée par les projets de loi qu'annonce le *Constitutionnel*, que l'autre presse l'a été par le fait des conseils de guerre.

Nous la défendrons, au nom de la Constitution, contre la loi, s'il y a loi, comme nous l'avons défendue, au nom de la loi, contre l'arbitraire, comme nous la défendrons au besoin, au nom du droit commun, contre la Constitution elle-même, fruit du monopole.

Et s'il y a définitivement incompatibilité d'humeur

entre nos institutions et le neuf août, nous dirons au neuf août : « Vous ne pouvez vivre avec nos institutions ? Eh bien ! que l'un des deux périsse. »

« Mais il n'est pas juste que ce soient nos institutions !... »

Lyon.

Le parti que nous avons pris de distinguer nos crieurs par un chapeau rouge écarlate, nous a parfaitement réussi. Tous les citoyens les ont aisément reconnus parmi ceux qui portent sur leurs chapeaux l'inscription « Société patriotique. » Le peu de succès que ces derniers obtiennent, les engagera sans doute à reprendre, comme par le passé, la vente de la feuille quotidienne de la police, si toutefois les bénéfices déjà si minces qu'elle leur offrait, ne sont pas entièrement effacés. On a imprimé également, chez M. Boursy, un pamphlet contre les républicains, intitulé : « La liberté pour tous, » qu'on espérait sans doute faire crier cette semaine. Il paraît qu'on doute du succès de la vente, puisque nous n'avons encore rien vu paraître.

Nos crieurs ont circulé très librement dans les rues de Lyon, dans la ville de la Croix-Rousse et dans la ville de la Guillotière. Il n'était pas nuit quand ils sont rentrés, manquant totalement d'exemplaires à vendre.

HUIT MILLE exemplaires du procès du citoyen Rion, de Paris, étaient écoulés.

Ce qu'il y a de fort curieux, c'est que cet écrit contenait principalement un discours prononcé par le citoyen Rion devant la cour d'assises de Paris, et que dans ce discours se trouvait intercalée, en entier, la *DÉCLARATION des Droits de l'Homme et du Citoyen*, dont M. Chegaray avait surtout à cœur d'empêcher la distribution dans Lyon. Cela est si vrai, qu'il a fait pratiquer contre nous deux saisies de cette pièce, et que nous aurons deux procès de presse, sans compter les autres, à soutenir contre lui à ce sujet..... Et c'est à quinze jours de distance, qu'en adoptant seulement une autre forme, nous forçons le parquet à demeurer triste spectateur de la vente de HUIT MILLE Déclarations en un seul jour ! — Oh ! pauvre justice du juste-milieu ! que tu es absurde et cocasse dans tes combinaisons !...

Lundi, la vente de la même brochure a été continuée dans Lyon seulement. Un grand nombre d'exemplaires ont encore été placés.

Jeudi prochain, nous ferons vendre un nouvel écrit qui a été acheté avidement dans les rues de Paris, et dont la lecture ne peut être que fort recherchée à Lyon.

Afin que tout le monde le sache bien, nous répétons que tous les écrits que nous livrons à la vente, ont huit pages d'impression, in-8°, ou équivalens, en d'autres formats, à ce chiffre, et qu'ils se vendent un sou.

Nos crieurs sont coiffés d'un chapeau rouge écarlate, sur le devant duquel on lit ces mots : « DROITS DE L'HOMME ; » et sur le derrière, celui-ci : « GLANEUSE. » — Leurs boîtes, vernies aussi de couleur rouge, portent sur le devant cette inscription : « ECRITS DÉMOCRATIQUES. » Le nom de GLANEUSE est répété sur les côtés.

Le quasi défunt *Constitutionnel* tient ses renseignements de trop bonne source pour qu'on ait pu croire qu'il s'était trompé en annonçant la

présentation d'un projet de loi sur les crieurs d'écrits imprimés. — Le 24 janvier, Barthe, le borgne, Barthe, l'ex-carbonaro, a lu ce projet à la chambre des impropres. En voici les deux principaux articles : « Nul ne pourra exercer, même temporairement, la profession de crieur, de vendeur d'écrits imprimés, lithographiés, etc., sans l'autorisation préalable de l'autorité municipale. Cette autorisation pourra être retirée. » — « Tous écrits de deux feuilles d'impression (32 pages) et au-dessous, de quelque nature ou espèce qu'ils soient, et quel qu'en soit l'objet, qui se crient, se vendent, ou se distribuent dans les rues et lieux publics, sont assujétis au droit de TIMBRE. »

L'impudent renégat était en bon chemin ; il a continué, en demandant à la chambre l'autorisation de poursuivre M. Cabel, député, parce qu'il a dit, dans son journal le *Populaire*, à propos des Polonais débarqués au Havre, que Louis-Philippe les repoussait impitoyablement ; parce qu'il... était l'ennemi des patriotes de tous les pays, et qu'il était résolu, si son intérêt le voulait, à faire fusiller et mitrailler tous les Français, et parce qu'il a soutenu, dans un autre article, que la cause de tout le mal dont souffre la France est dans Louis-Philippe, dans son immuable pensée, dans son système, et que c'est Louis-Philippe qui a fait la république et qui la rend une nécessité.

Nous aurons lieu de donner, plus d'une fois, nos réflexions sur cette double équipée de nos infames gouvernans.

C'est décidément aujourd'hui mardi qu'aura lieu aux Célestins la représentation annoncée au bénéfice de M. Joanny. — Il y aura foule ou jamais.

On nous prie d'insérer la note suivante :

Nous avions voulu donner à nos concitoyens, dans le courant du présent mois de janvier, la biographie des personnes du département du Rhône qui ont reçu la croix depuis le commencement du règne du roi de notre choix, Louis-Philippe 1^{er}.

Nous voulions joindre à cet ouvrage la biographie des personnes pour lesquelles cette même croix fut demandée, mais non obtenue, depuis cette même époque, désirant mettre, en quelque sorte, en regard, les services des uns et des autres.

Nous avons retardé cette publication, tant dans l'intérêt des personnes qui en sont l'objet, que dans des vues d'intérêt général. Cependant, nous ne renonçons point à faire paraître cet ouvrage, et, pour le rendre à la fois tout aussi piquant que consciencieux, nous prions ceux de nos concitoyens auxquels la vie publique des décorés et autres personnes dont il s'agit serait parfaitement connue, de vouloir bien nous adresser tous les renseignements qu'ils pourraient avoir recueillis, en les déposant, sous forme de lettres, et cachetés, dans l'une des boîtes du *Précurseur* ou de la *Glaneuse*, avec cette suscription :



MM. Y et Z,
Biographies des décorés du Rhône, sous le règne de Louis-Philippe.

GLANE.

On voit que nos hommes d'état n'ont pas inventé la poudre : ils craignent d'en servir.

— Quel est celui de nos doctrinaires qui a un effort ? (un nez fort). Odry nomme Louis-Philippe, et Arnal, M. d'Argout.

— La propagande purge le juste milieu : gare l'évacuation !

— On demandait à un député ce que c'était que la propagande ? Il répondit : « C'est un ordre que le peuple veut instituer. » Et il ajouta, en faisant une grimace d'envie : « Je voudrais bien savoir quelle sera la couleur du cordon. »

ANNONCES.

Biscuits Antisiphylitiques.

Après 3 années d'épreuves, faites par ordre du gouvernement, le remède a été approuvé et autorisé par l'académie royale de médecine qui a accordé à son auteur une récompense de 30,008 f. pour son importante découverte.

Déposé chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux. On trouve chez le même le sirop de Salsepareille, préparé avec le plus grand soin, et sans mélange.

Fonds de quincaillerie et de chambres garnies, dans le meilleur quartier de la ville, à vendre, pour cessation de commerce. S'adresser au bureau du journal.

J. FERTON, l'un des gérans.